

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 667

présenté par

M. Hetzel, M. Tian, M. Aboud et M. Tardy

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:**

Dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur la possibilité de permettre l'apprentissage dès quatorze ans en alternance et développer celui-ci au niveau régional.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis 2012, on assiste à une baisse consécutive de la filière de l'apprentissage. Notre système est en panne. Nous avons 420 000 apprentis là où l'Allemagne en a 1,5 million.

Le groupe interparlementaire d'amitié France-Autriche du Sénat vient de publier un rapport intitulé « Valoriser l'apprentissage : un succès autrichien, un défi français »

On y apprend ainsi qu'en Autriche, « l'apprentissage procède d'un choix de la société. Cette politique vise à mettre sur un pied d'égalité le prestige de l'apprentissage et celui des études universitaires, en tant que voies d'accès équivalentes à un emploi satisfaisant ». 40 % des jeunes en Autriche commencent leurs études par l'apprentissage, avant de s'engager dans une carrière.

L'apprentissage est profondément valorisé au sein de la société. Avec l'Allemagne, l'Autriche est le deuxième pays européen dans lequel le taux de chômage des jeunes est le plus faible.

En France, l'apprentissage est trop souvent considéré comme le « filet de repêchage » pour les décrocheurs, alors que cela devrait être considéré comme une voie d'excellence pour l'ensemble des élèves qui veulent apprendre un métier. 70 % des apprentis trouvent directement un emploi à la fin de leur formation.

Pour se donner les moyens de réussir ce pari, ce système a besoin d'être réformé profondément. Offrir à des jeunes la possibilité de choisir dès 14 ans une filière de qualification et d'insertion leur permettrait de rester dans le système scolaire et d'acquérir une formation plus concrète et professionnalisante.

En effet plusieurs études montrent que le maintien en scolarité « conventionnelle » de jeunes âgés entre 14 et 16 ans alors qu'ils sont démotivés en matière scolaire et qu'ils souhaitent une plus grande proximité avec le monde professionnel, pose problème.

Un dispositif spécifique mérite d'être étudié, avant tout dans l'intérêt des élèves. Tel est l'objet de cet amendement.